
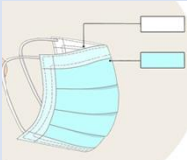


Différents masques pour se protéger du COVID-19

Le gouvernement a adapté les conditions de mise sur le marché des équipements de protection individuelle (masques FFP2 et FFP3) et des dispositifs médicaux (masques chirurgicaux) afin de garantir leur disponibilité dans le contexte de l'épidémie de COVID-19. Ils peuvent ainsi être **mis sur le marché sans marquage CE** à disposition uniquement des professionnels de la santé sur le territoire national **jusqu'au 31 mai 2020**. Ces produits ainsi mis sur le marché continuent à assurer un niveau adéquat de protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs s'ils sont conformes aux normes étrangères détaillées ci-après.

| Masques | Définition | Statut | Types | Durée utilisation* | Norme harmonisée Européenne | Normes étrangères équivalentes (équivalent FFP2 ou I/FFP3 ou IIR) |
|---|--|--|--|--------------------|--|---|
| <p>Appareil de protection respiratoire</p>  | <p>Destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air pouvant contenir des agents infectieux. Se présentent sous différentes formes : masques à plis, masque coque, masque bec de canard. <i>En pratique utilisation dans les services d'urgence, d'accueil de patients COVID-19, soins critique</i></p> | <p>Equipement de protection individuel – EPI</p> | <p>FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %)</p> <p>FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %)</p> <p>FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %)</p> | <p>8h</p> | <p>NF EN 149 : 2001+A1:2009</p> | <p>Norme américaine NIOSH 42 CFR 84 (N95, P95 et R95 / N99, N100, P99, P100, R99, R100)</p> <p>Norme chinoise GB2626-2006 (KN95 ainsi que KP95 / KN100 ainsi que KP100)</p> <p>Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012 (P2 / P3)</p> <p>Norme coréenne KMOEL -2017-64 (1ère classe)</p> <p>Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018 (DS2, DL2 / DS3, DL3)</p> <p>Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011 (PFF2 / PFF3)</p> <p>Norme mexicaine NOM-116-2009 (N95, P95, R95 / N99, N100, P99, P100, R99, R100)</p> |

| Masques | Définition | Statut | Types | Durée utilisation* | Norme harmonisée Européenne | Normes étrangères équivalentes (équivalent FFP2 ou I/FFP3 ou IIR) |
|---|---|--------------------------------|---|--------------------|---|---|
| <p>Masque chirurgical</p>  | <p>Destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. Ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.</p> <p><i>En pratique utilisation dans les établissements médico-sociaux, (EHPAD...), services de soins (hors urgences et soins critiques), HAD, prestataire distribuant des DM à domicile...</i></p> | Dispositif médical de classe I | <p>Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 % (n'ont pas d'utilisation pour des gestes chirurgicaux ou médicaux invasifs)</p> <p>Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 %</p> <p>Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures</p> | 4h | EN 14683:2019 | <p>Normes américaines ASTM F2100-19 (level 1 / level 2 / level 3) (résistance au flide) et ASTM F2101-01 (pour le niveau de filtration)</p> <p>Normes chinoises YY/T 0969-2013 et YY 0469-2011 (type I)</p> |
| Masque non sanitaire | <p>Offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical en complément des gestes barrières</p> <p>Catégorie 1 : personnels affectés à des postes ou des missions comportant un contact régulier avec le public (masque individuel)</p> <p>Catégorie 2 ; personnels ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes (masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe)</p> | Non Applicable | <p>Catégorie 1 : filtrant au moins 90 % des particules de 3 µm</p> <p>Catégorie 2 : filtrant au moins 70 % des particules de 3 µm</p> <p><i>Tests de filtration et de perméabilité conduits par la DGA</i></p> | 4h | Doivent répondre aux spécificités techniques décrites dans l'Annexe I de la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 | Non Applicable |

*La durée de port d'un masque est préconisée par le fabricant mais elle est tributaire de son « humidification » qui va réduire le pouvoir filtrant. Il est aussi important de ne pas remettre un masque une fois enlevé.

L'utilisation des masques vient compléter la protection des différentes autres mesures barrières qu'il convient d'appliquer parallèlement.



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Utilisation de masques périmés :

- **Masques FFP2** (MINSANTE/CORRUSS n°2020_20) : les conditions de conservation des masques doivent avoir été conformes à celles préconisées par l'OMS pour les produits pharmaceutiques et autres fournitures médicales à savoir un stockage dans des zones sèches et bien ventilées avec une température comprise entre 15 et 25 °C. Les tests préconisés sont les suivants:
 - Vérification de l'intégrité des conditionnements par contrôle visuel;
 - Vérification de l'apparence (couleur d'origine) du masque par contrôle visuel;
 - Vérification de la solidité des élastiques et de la barrette nasale de maintien du masque;
 - Essai d'ajustement du masque sur le visage.
- **Masques chirurgicaux** (MINSANTE/CORRUSS n°2020_28) : sous réserve des conditions de stockage adaptées, des lots avec un délai de dépassement de la date de péremption inférieure à 6 mois peuvent être mobilisés, sous réserve de :
 - Vérifier l'intégrité des conditionnements;
 - Vérifier l'apparence (couleur d'origine) du masque;
 - Vérification de la solidité des élastiques ;
 - Les réserver aux professionnels de santé et soignants asymptomatiques lors de consultations en milieu hospitalier ou ambulatoire.
 Ces masques ne peuvent pas être utilisés chez les patients symptomatiques.

Réutilisation des masques **sanitaires** :

L'ANSM rendra prochainement son avis sur ce point, les experts hygiénistes ayant déjà émis un avis défavorable en l'état actuel des connaissances. En effet, Il n'y a aucune démonstration à ce jour du maintien des performances des masques en combinant les deux processus de lavage et de stérilisation. Les altérations des masques lors des étapes mécaniques de retrait, collecte, transport, traitement et reconditionnement semblent impossibles à prévenir.

- Les masques à usage médical et les appareils de protection respiratoire FFP sont à usage unique.
- Les jeter après utilisation. Ne pas laver, ne pas stériliser.

Réutilisation des masques **non sanitaires** :

Le cycle de traitement complet doit être réalisé dans sa totalité pour garantir une élimination des virus du type COVID-19 mais également d'autres microorganismes potentiellement pathogènes :

- Lavage en machine avec un produit lessiviel adapté au tissu dont le cycle comprendra au minimum un plateau de 30 minutes à 60°C
- Séchage mécanique
- Repassage à une température de 120/130°C

Pour être réutilisés les fabricants doivent faire au préalable la démonstration de la conservation des performances et exigences pour un nombre de lavages maximum définis.

Confection de masques sanitaires :

Un [tableau des barrières filtrantes](#) en non tissé sans cellulose ainsi qu'un [tutoriel](#) de fabrication sont disponibles sur le site de la société française des sciences de la stérilisation.

Confection des masques non sanitaires :

Un cahier des charges technique pour la confection de masques ([CDC version 2 Avril à télécharger ici](#)) a été rédigé par l'institut français du textile et de l'habillement.

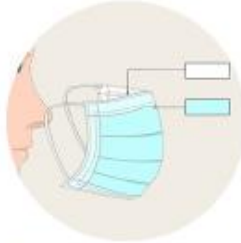
L'AFNOR met à disposition un patron pour la réalisation de masques barrière.

Attention aux fraudes !! Vous en retrouverez un [exemple](#) sur le site de l'ordre des pharmaciens.

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Je me lave
les mains



Je tourne mon masque
dans la bonne direction
(bord rigide en haut,
face blanche vers moi)



J'attache le
haut de mon
masque



Je pince le bord
rigide pour
l'ajuster à mon
nez



J'attache le bas
de mon masque



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon
masque et je
me lave les
mains

Comment mettre mon masque FFP2?



Je me lave
les mains



Je tourne mon
masque dans la
bonne direction
(bord rigide en
haut)



Je passe les
élastiques derrière
la tête, de part et
d'autre des oreilles



Je vérifie que le
masque couvre
bien mon
menton



Je pince le bord
rigide pour
l'ajuster à mon
nez



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon
masque et je
me lave les
mains

Sources :

AFNOR <https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

Agence Nationale du Médicament et des produits de santé – ANSM

https://www.ansm.sante.fr/var/anms_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf

CPIAS Auvergne- Rhône Alpes http://www.cpias-auvergnerhonealpes.fr/alertes/Information_masques_alternatives_2avril2020.pdf

Direction Générale de l'Entreprise - DGE

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Europharmat NOTE INFORMATIVE SUR LES MASQUES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

<https://www.euro-pharmat.com/breves-actualites/4692-masques-et-covid>

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - INRS

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

[INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGT/DGS/DGCCRF/DGDDI/2020/55 du 31 mars 2020 relative à la mise en œuvre de la recommandation \(UE\) 2020/403 de la Commission européenne du 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente le COVID-19](#)

Ministère de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Ordre des Pharmaciens

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Les-pharmaciens/Champs-d-activites/Covid-19/Foire-aux-questions-Pharmaciens-de-PU>

OMEDIT Occitanie [Conseils aux établissements et professionnels de santé relatifs à l'approvisionnement en masques chirurgicaux durant la pandémie COVID-19](#)

SF2H et SF2S <https://www.sf2s-sterilisation.fr/infos/avis-conjoint-sf2ssf2h-sur-les-materiaux-utilisables-pour-la-confection-de-masques-de-protection-type-i/?fbclid=IwAR1115IY3I4HulrgnEG6MPD-xxCZ9cgYF2cLUqsFHcy0Q7PnkAJ1E6dn9I>